

Paris le 22 juillet 2015

*Direction des politiques  
familiale et sociale*

*Circulaire n° 2015-017*

Mesdames et Messieurs les directeurs  
et agents comptables des Caf

Mesdames et Messieurs les conseillers des  
systèmes d'information

Centres de ressources

Madame, Monsieur le directeur,  
Madame, Monsieur l'agent comptable,

La politique d'animation de la vie sociale s'inscrit pleinement dans l'offre globale de service et d'intervention des Caf. A ce titre, elle constitue une réponse pertinente et adaptée tant aux problématiques sociales individuelles et collectives d'un territoire qu'aux dynamiques et aspirations sociales des personnes, des familles et des groupes.

Elle s'appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale, agréés par les Caf. Ces structures portent des missions d'intérêt général référées à un territoire. L'agrément de la Caf engage ses financements, favorise le partenariat et permet d'accompagner les opérateurs de ce secteur (associations, collectivités territoriales, etc.).

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013 à 2017, il vous est demandé d'élaborer un schéma directeur de l'animation de la vie sociale d'ici à la fin 2016.

Elaboré à partir d'une vision globale et partagée des besoins sociaux du territoire, il a pour objectif de fixer les perspectives d'évolutions à l'échelle du département en indiquant le nombre et la nature des structures qu'il convient de mettre en place, les évolutions qualitatives attendues au sein des structures existantes, la mobilisation et les contributions des partenaires.

Adapté en fonction du contexte local et des relations partenariales existantes, il doit s'inscrire parmi les axes de développement des conventions territoriales globales et être articulé avec les politiques partenariales qui lui sont liées (schéma départemental de services aux familles, etc.).

Il doit également prendre en compte les engagements prévus dans les différents plans et contrats de l'Etat avec les collectivités territoriales partenaires de la Caf, notamment les « contrats de ville » et le schéma départemental relatif aux « gens du voyage ».

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les enjeux liés à la démarche d'élaboration des schémas directeurs, vous informer des principaux éléments devant être réunis dans lesdits schémas et mettre à votre disposition des repères méthodologiques quant à leur élaboration. Ces derniers visent à accompagner la mise en œuvre d'une démarche opérationnelle. Ils peuvent donc être ajustés en fonction des pratiques professionnelles et des relations partenariales spécifiques à chaque Caf.

Je vous remercie par avance de transmettre à la Cnaf au fur et à mesure de leur élaboration et au plus tard le 31 décembre 2016, votre schéma directeur de l'animation de la vie sociale, sous forme dématérialisée, au moyen de la boîte aux lettres fonctionnelle (Balf) « CNAF Schema-Avs ».

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le directeur, Madame, Monsieur l'agent comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Daniel LENOIR

**PJ :** Repères méthodologiques pour l'élaboration du schéma directeur de l'animation de la vie sociale.